

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 23 AVRIL 2019

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, VITTONÉ

Absents excusés : MM. PINEAU, BONO, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN

COURRIERS

AS. SAINT ANDRE LE GAZ : La CR a pris connaissance de votre mail du 22 avril.

Vous auriez dû poser une réserve technique sur la faute soulignée dans votre mail. Votre demande ne peut être prise en compte.

M. BOUZOULA Ahmar : Votre mail du 17 avril concernant le forfait de l'équipe U19.

C'est le PRESIDENT du club qui a déclaré forfait général pour son équipe suite à problème interne.

US VALMONTOISE : Règlement pour joueuses brûlées en féminines à 8 :

Vous pouvez avoir 2 joueuses ayant fait plus de 5 matches en équipe supérieure.

DECISIONS

N°95 : CLAIX 2 / SEYSSINS 3 : CHALLENGE FESTIVAL ISERE U13 – MATCH DU 06/04/2019

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».
- Considérant l'art. 5 des R.G. du District Isère football – Championnat JEUNES – équipes réserves.
 - Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CLAIX et de SEYSSINS Il s'avère que ces clubs n'ont pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District :
 - 1 joueur du club de SEYSSINS était présent lors du match SEYSSINS 1 / VERSOUD 1 du 30/03/2019
 - 2 joueurs du club de SEYSSINS étaient présents lors du match SEYSSINS 2 /SEYSSINET 2 du 30/03/2019
 - 2 joueurs du club de CLAIX étaient présents lors du match CLAIX 1 - VILLENEUVE 2 du 30/03/19
- Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de CLAIX (équipe CLAIX 2) et au club de SEYSSINS (équipe SEYSSINS 3).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°96 : SUSVILLE / PONT DE CLAIX - U 15 A 8 – MATCH du 23/04/2019

Dossier ouvert pour match non joué

Considérant ce qui suit :

- Ce match a été programmé le 13/04/19 mais ne s'est pas joué.
- Ce même match a été reprogrammé le 20/04/19 mais ne s'est pas joué

Par ces motifs, la Commission des Règlements décide match perdu par pénalité aux 2 équipes :

SUSVILLE : ((-1) moins un point (0) but)

PONT DE CLAIX : ((-1) moins un point, (0) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 AVRIL 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 01/04/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Avril 2019.

524603 UO PORTUGAL
533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)
536259 ST MAURICE L'EXIL
536260 CHARVIEU FC

Clubs non à jour au 20 mars 2019 (relevé n° 03)

Ci-dessous liste des clubs ayant un retrait de 4 pts, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (relevé n°03).

**520296 ABBAYE U.S. GRENOBLE
533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON
553399 AS DE CREMIEU
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN
615032 LES METROPOLITAINS**

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline